



**CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'ATELIERS POUR
LA LUTTE CONTRE LA FRACTURE NUMERIQUE AU SEIN DES
ESPACES PUBLICS NUMERIQUES DE MONTANOU, DE BARLETE
ET DE MONTESQUIEU**

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

L'AGGLOMERATION D'AGEN, dont le siège se situe rue André Chénier, BP 90045, 47916 AGEN, représentée par son Président, **Monsieur Jean DIONIS Du SEJOUR**, dûment habilité par une décision n°..... du Président, en date du .. janvier 2021,

D'une part,

ET :

LA SOCIETE @pé, dont le siège est 91 Chemin de Fonbilan, 47310 MONCAUT, numéro SIRET : 413 722 356 00024, représentée par **Monsieur Fabien HOUPERT**, son Gérant, écrivain public,

D'autre part,

PREAMBULE

La révolution numérique et la dématérialisation des procédures ont considérablement modifié les modes d'accès à l'information et les relations entre les usagers et le service public. La ville d'Agen est dotée de 3 Espaces Publics Numériques (EPN) situés au sein des quartiers prioritaires.

Au travers de son contrat de ville, l'Agglomération d'Agen affiche une volonté politique forte de faire vivre ces espaces et rendre leurs utilisations cohérentes face aux problématiques actuelles liées à la fracture numérique.

De plus, la Ville d'Agen dans son nouveau mandat affiche ses ambitions en matière d'inclusion numérique. A ce titre un chargé d'inclusion numérique a été recruté. Ce

professionnel a pour mission entre autre l'animation d'une équipe d'écrivains publics numériques qui agiront sur les différents "tiers lieux numériques " de la ville.

Depuis 2019, des permanences au sein des Espaces Publics Numériques sont mises en place. Celles-ci visent la réduction de la fracture numérique à plusieurs niveaux :

- L'accompagnement à l'outil de base
- L'accompagnement aux démarches administratives et d'accès aux droits
- L'accompagnement aux démarches d'insertion professionnelle

Ce projet répond plus globalement aux attentes de la Région Nouvelle Aquitaine, qui, dans le cadre de son appel à projets « lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme » soutien le projet porté par l'Agglomération d'Agen.

Sur l'année 2021, il conviendra de pérenniser ces permanences et de les inscrire dans un schéma de projet territorial plus global tout en conservant la qualité d'intervention en direction des habitants des Quartiers Politique de la Ville.

EN CONSEQUENCE, IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en place d'ateliers d'accompagnement aux démarches administratives dématérialisées en ligne en vue de lever les freins à l'emploi, au sein des Espaces Publics Numériques, situés sur les quartiers Montanou, Rodrigues/Barleté et le centre-ville.

Lesdits ateliers sont menés par la Société @pé, spécialisée dans ce type de prestation de service.

ARTICLE 2 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du jour de sa signature par les deux parties et trouvera son terme, **le 31 mars 2021**.

Elle ne pourra pas faire l'objet d'une reconduction tacite. Tout renouvellement devra faire, expressément, l'objet d'une nouvelle convention.

ARTICLE 3 : Organisation des ateliers

3.1 Périodicité des ateliers

Les modalités d'organisation et la périodicité des ateliers seront mis en œuvre sur une base de 12 heures par semaine, pendant toute la durée de la convention répartie de la manière suivante : **3 heures par semaine** sur l'Espace Public Numérique de Montanou, **6 heures par semaine** sur celui de Barleté et **3 heures par semaine** sur celui du Centre Social Montesquieu.

L'Espace Public Numérique pourra être fermé pour des questions d'organisation de congés annuels et/ou d'absence exceptionnelle. Les périodes de fermeture seront définies par le Centre Social Maison pour tous LA MASSE, Maison pour tous ST EXUPERY et Maison MONTESQUIEU. Ceux-ci devront informer le prestataire à minima 1 semaine à l'avance.

La Société @pé devra également informer les Centres Sociaux des semaines de non interventions pour raison de congés ou raison exceptionnelle, après accord de ceux-ci.

Tout dépassement du volume horaire devra être validé par le chef de service Politique de la Ville et Cohésion Sociale et fera l'objet d'un avenant au contrat, avec demande écrite de la société @pé en amont.

3.2 Lieux des ateliers

Les ateliers numériques se tiendront au sein des *Espaces Publics Numériques (EPN) de :

- Montanou, Rue de Montanou, 47000 Agen
- Barleté, Rue André Gide, 47 000 Agen
- Montesquieu, 16 Rue Dr Henri Fourestie, 47000 Agen

**Pour des raisons sanitaires liées à la crise, il est possible que les permanences soient localisées au sein des locaux des centres sociaux.*

Les ateliers sont en libre accès pour les habitants des quartiers prioritaires sur les plages horaires d'ouverture de l'EPN, mentionnées dans l'article 3.1.

ARTICLE 4 : Respect des mesures sanitaires

Au regard du contexte sanitaire actuel, la société @pé s'engage à respecter le protocole sanitaire mis en place au sein des lieux recevant du public de l'administration, et à assurer le respect des gestes barrières.

ARTICLE 5 : Assurances et responsabilité

La Société @pé déclare que sa responsabilité est garantie par une police d'assurance responsabilité civile, dans le cadre de ces ateliers.

Elle renonce à tout recours contre l'Agglomération d'Agen.

La Société @pé s'engage à respecter les horaires prévus dans la présente convention. Les absences de cette dernière devront être signalées au Service Politique de la Ville et Cohésion Sociale de l'Administration Commune, et notamment aux Directrices des deux Centres Sociaux concernés par le projet.

La Société @pé est tenue de veiller au bon déroulement des ateliers et de signaler à l'Agglomération d'Agen tout problème de fonctionnement qui surviendrait durant les ateliers.

La Société @pé est soumise à la discrétion professionnelle quant aux situations et aux informations personnelles des usagers.

ARTICLE 6 : Conditions financières de la convention

L'Agglomération d'Agen versera à la Société @pé pour la réalisation de ces ateliers, la somme de 40 euros net par heure.

Ce versement s'effectuera par un mandat administratif, à chaque fin de mois sur facture.

Pour permettre le règlement des séances, la Société @pé s'engage à fournir un RIB à l'Agglomération d'Agen.

ARTICLE 7 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux fixés dans la convention.

ARTICLE 8 : Résiliation et dénonciation de la convention

En cas de faute grave de la Société @pé, l'Agglomération d'Agen aura la faculté de résilier de plein droit et à tout moment la présente convention. Dès lors, cela se traduira notamment, par la cessation des ateliers et la fermeture des permanences citées à l'article 3.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.

ARTICLE 9 : Litiges

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à mettre en œuvre une démarche amiable.

En cas d'échec de cette voie amiable, le litige sera porté devant la juridiction territorialement compétente, soit le Tribunal Administratif de Bordeaux (9, rue TASTET, 33000 BORDEAUX).

Fait à Agen, en deux exemplaires,
Le

La Société @pé,

Pour l'Agglomération d'Agen,

**Monsieur Fabien HOUPERT,
Gérant**

**Monsieur Jean DIONIS Du SEJOUR,
Président**